

PÔLE SPORT OUTRE MER VOILE GUADELOUPE

STATUTS

PRÉAMBULE

La présente association est créée pour permettre une manifeste distinction entre la gestion de l'organe déconcentré de la FFVoile pour la Guadeloupe et la gestion de la filière d'accès au haut niveau dénommée PSOM Voile Guadeloupe, notamment en matière patrimoniale et financière, et répondre ainsi, entre autres, au souhait de l'organe déconcentré du MJS pour la Guadeloupe (DDJS).

En application des textes des organes du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports (MJS), toutes les attributions techniques et sportives sont du ressort du représentant pour la Guadeloupe de la Direction Technique Nationale (DTN) de la Voile et sont confiées, par délégation, au Coordonateur du Pôle agréé par le dit représentant DTN.

L'ensemble des acteurs responsables, chacun dans leur rôle, s'engagent à respecter les règles et décrets de l'organe du MJS déconcentré en Guadeloupe concernant le haut-niveau et ses filières d'accès, et notamment le cahier des charges du Pôle Sport Outre-Mer voile convenu entre les organes concernés de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et du MJS.

I - CRÉATION - OBJET - DÉNOMINATION - DURÉE - SIÈGE

Art. 1 - Création

Il est formé entre les soussignés membres fondateurs, et les personnes qui adhéreront aux présentes et rempliront les conditions ci-après, une association qui est régie par la loi du 1/7/1901 et le décret du 16 août 1901 ainsi que les statuts.

Art. 2 – But et objet

L'association a pour but de favoriser l'accès de la jeunesse Guadeloupéenne aux pratiques sportives de la Voile dans un cadre fédéral, et l'accompagner jusqu'à son accès au haut niveau.

L'association a pour objet :

- 2.1. La gestion des installations terrestres, matériels et équipements roulants, nautiques, pédagogiques et autres appartenant et/ou mis à disposition du Pôle.
- 2.2. L'accueil, le suivi sportif et l'accompagnement administratif des sportifs sélectionnés au Pôle : sportifs labellisés par le MJS, son organe déconcentré en Guadeloupe, la préfecture ou la Région Guadeloupe, sportifs en filière d'accès au haut niveau et partenaires sportifs sélectionnés par le Coordonateur du Pôle.
- 2.3. La recherche de moyens financiers complémentaires nécessaires à la réalisation des objectifs des sportifs du Pôle et au fonctionnement du Pôle.
- 2.4. L'association n'est pas habilitée à diffuser des titres de la Fédération Française de Voile

Art. 3 - Dénomination

La dénomination de l'association est : **PÔLE SPORT OUTRE-MER VOILE GUADELOUPE**

Art. 4 - Appellation commune

Pour toute communication liée à l'association et au Pôle, l'appellation à utiliser devra être conforme aux éventuelles directives annuelles du représentant du Ministère de la Jeunesse et des Sports concernant l'intitulé, lié au niveau de labellisation du Pôle.

Sous réserve de cette limitation, le sigle **PSVG** et les intitulés communs et abréviations « PSOM Voile Guadeloupe », « Pôle Voile Guadeloupe », « pôle », « pôle outre-mer », « PSOM », « PSOM Voile » seront utilisés indifféremment dans la suite des textes.

Art. 5 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Art. 6 - Siège

Le siège social est sis au : Pôle Voile Guadeloupe

Adresse : 3, lotissement « les pervenches » Daubin 97170 Petit-Bourg

Il pourra être transféré sur simple décision du Comité Directeur.

II – COMPOSITION

Art. 7 - L'association se compose de :

- Membres Fondateurs
- Membres de droit
- Membres associés.

7.1. Les 4 membres fondateurs sont :

- Claude Théliér,
- Alex Robin
- François Longueteau
- - Louis Lagarde,

7.2. Les 3 membres de droit sont :

- le Délégué FFVoile pour la Guadeloupe en charge du haut-niveau
- le Président de l'organe déconcentré de la FFVoile pour la Guadeloupe
- le Président de l'Association

7.3. Les membres associés :

Personnes physiques ou morales qualifiées pouvant assurer un rôle actif et présentées par un membre fondateur ou un membre de droit. Leur nombre simultanément est limité à 9.

Parmi ceux-ci, le représentant des sportifs inscrits au Pôle est désigné annuellement par ces derniers pour 1 an parmi les sportifs régionaux majeurs étant ou ayant été labellisés au niveau régional au minimum et étant ou ayant été sélectionnés au Pôle.

Art. 8 - Représentation des collectivités

Les membres de l'association représentant l'Etat, les collectivités territoriales et la Fédération Française de Voile peuvent se faire représenter dans les différentes instances de l'association.

Art. 9 - Agrément de candidature

La candidature de tout nouveau membre doit être agréée par le Comité Directeur.

III - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Art. 10 - La qualité de Membre de l'association se perd :

- 10.1.** par la démission, par lettre adressée au Président de l'association,
- 10.2.** par la radiation, prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition de membres du Comité Directeur, notifiée par lettre recommandée, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications et/ou présenter sa défense.
- 10.3** par la radiation automatique, lorsque au moins l'une des conditions pour être membre dans sa catégorie n'est plus réunie par le dit membre.
- 10.4.** par le décès.

IV – ADMINISTRATION

Art. 11 - Comité Directeur

- 11.1.** L'association est administrée par un Comité Directeur (CD) composé de 8 membres.
- 11.2.** Le Comité Directeur est présidé de droit par le Président de l'association. Ce dernier est proposé par le représentant du Président de la FFVoile en Guadeloupe pour une durée de quatre ans coordonnée avec une olympiade. Cette proposition doit être avalisée par le Comité Directeur.

11.3. Composition :

- Le Président de l'association
- Un Vice-Président choisi parmi les membres associés ou fondateurs
- Un Secrétaire Général choisi parmi les membres associés ou fondateurs
- Un Trésorier choisi parmi les membres associés ou fondateurs
- Le Délégué Fédération Française de Voile pour la Guadeloupe chargé du haut niveau, es qualité, ou son représentant
- Le Président de l'organe déconcentré de la FFVoile pour la Guadeloupe, es qualité, ou son représentant
- Le Sportif Régional représentant les sportifs inscrits au Pôle, es qualité
- Un médecin affilié à la Fédération Française de Voile, choisi es qualité parmi les membres associés ou fondateurs

Pour être comptabilisée parmi les membres actifs du Comité Directeur, chaque personne désignée ci-avant doit transmettre à l'association un document attestant de son acceptation de cette fonction en précisant son nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, profession et domicile.

Art. 12 - Rôle du Comité Directeur

- 12.1.** Le Comité Directeur met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, de la représentation régionale de la Direction Technique Nationale et de la FFVoile sur les questions relatives à l'objet de l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser tous actes et garanties relatifs à l'objet de l'association qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.
- 12.2.** Le Président exécute les décisions du Comité Directeur et du Bureau Exécutif.
- 12.3.** Le Président préside l'Assemblée Générale.
- 12.4.** Le Comité Directeur délibère et statue notamment sur toutes les propositions qui lui sont présentées, sur l'attribution des ressources, sur les demandes d'admission. Il propose les radiations.
- 12.5.** La décision de recruter le personnel salarié du Pôle est prise par le Comité Directeur.
- 12.6.** Pour les besoins de son fonctionnement, le Comité Directeur crée et défait des commissions dont il désigne le responsable et entérine la composition. Ces commissions, chargées d'étudier les dossiers de leur compétence, préparent les questions à soumettre au Bureau Exécutif et au Comité Directeur.

Art. 13 - Réunions du Comité Directeur

- 13.1.** Le Comité Directeur se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié des membres qui le compose.
- 13.2.** La présence de la moitié de ses membres actifs est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- 13.3.** Il est tenu compte rendu des séances. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire Général et sont diffusés aux membres de l'Assemblée Générale ainsi qu'au Directeur du Pôle.
- 13.4.** Le Coordonateur du Pôle assiste aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

Art. 14 - Bureau Exécutif

- 14.1.** Le Vice-Président, le Secrétaire Général et le Trésorier sont élus par le Comité Directeur. Ils constituent avec le Président le Bureau Exécutif. Leur mandat est d'une durée de quatre ans coordonnée avec une olympiade.
- 14.2.** Le Bureau Exécutif est présidé par le Président de l'association

Art. 15 - Rôle du Bureau Exécutif

- 15.1. Le Bureau Exécutif du Comité Directeur règle toutes les affaires urgentes dans l'intervalle des séances du Comité Directeur.
- 15.2. Le Bureau Exécutif est spécialement chargé de l'administration courante de l'association.
- 15.3. Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau Exécutif.
- 15.4. Le Président est chargé des rapports avec les pouvoirs publics, les collectivités locales et territoriales et avec la FFVoile.
- 15.5. Le Président signe conjointement avec le Trésorier les ordres de paiement, les retraits et les décharges.
- 15.6. Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. La représentation en justice ne peut être assurée à défaut du Président que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
- 15.7. Le Vice-Président représente le Président en cas d'indisponibilité du Président ou sur sa demande.
- 15.8. Le Secrétaire Général rédige les procès verbaux.
- 15.9. Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'association.

Art. 16 - Réunions du Bureau Exécutif

- 16.1. Le Bureau Exécutif se réunit au moins 1 fois tous les deux mois sur convocation du Président ou à la demande de la moitié des membres qui le compose.
- 16.2. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- 16.3. Il est établi un compte rendu des séances. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire Général et sont diffusés aux membres du Bureau Exécutif et au Coordonateur du Pôle.
- 16.4. Le Coordonateur du Pôle assiste aux réunions du Bureau Exécutif avec voix consultative.

Art. 17 - Bilan

Une communication annuelle des résultats financiers sera effectuée par le Président vers les représentations régionales de la DTN FFVoile et du MJS.

Art. 18 – Conventions

- 18.1. Les relations entre l'organe déconcentré représentant la FFVoile en Guadeloupe et le Pôle seront régies par une convention annuelle qui pourra être renouvelée ou modifiée selon l'évolution des activités du Pôle en matière de Voile Olympique et Sportive, d'Habitable et de Funboard.
- 18.2. Toute convention signée entre le Pôle et un partenaire doit être au préalable validée par le Bureau Exécutif et être portée à la connaissance du Comité de Direction à la première réunion suivant cette signature.
- 18.3. Est soumis à la ratification par le Bureau Exécutif et à l'approbation par l'Assemblée Générale, toute convention intervenant entre l'Association et l'un des membres du Bureau Exécutif à laquelle ce membre est directement intéressé.
- 18.4. Le membre du Bureau Exécutif intéressé est tenu d'informer le Bureau Exécutif dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les dispositions ci-dessus sont applicables. Il ne peut pas prendre part au vote organisé sur ce point.

V – RESSOURCES

Art. 19 - Les ressources annuelles comportent :

- les subventions et participations des membres de l'association,
- les participations éventuelles des sportifs inscrits aux activités du Pôle,
- les concours d'organismes publics ou privés,
- les produits des prestations diverses liées à la pratique sportive,
- toutes autres ressources légalement autorisées.

VI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 20 - Fonctionnement

- 20.1. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. En outre, elle peut être convoquée à la diligence du Président ou à la suite d'une demande du Bureau Exécutif ou du quart des membres de l'Association.
- 20.2. La convocation, adressée au moins 15 jours avant l'assemblée, indique les jours, heure et lieu de l'assemblée, les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que les conditions dans lesquelles les membres de l'A.G. peuvent se faire représenter.
- 20.3. L'ordre du jour est défini par le Comité Directeur.
- 20.4. La convocation indique les conditions dans lesquelles le rapport sur la situation financière, le rapport moral, le rapport du Commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultats peuvent être consultés au siège de l'Association ou à tout autre lieu précisé dans la convocation, jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale.
- 20.5. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les comptes annuels et le budget prévisionnel que si la moitié des membres qui la compose est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée, à 15 jours d'intervalle au moins, sur le même ordre du jour.
- 20.6. La nouvelle Assemblée délibère sans condition de quorum.
- 20.7. Chaque membre de l'association a une voix et éventuellement une voix supplémentaire donnée par procuration par tout membre ne pouvant assister à l'Assemblée Générale.
- 20.8. Sont invités à l'assemblée générale annuelle, avec voie consultative,
 - le Représentant de l'organe déconcentré du MJS pour la Guadeloupe (DDJS)
 - le Président du Conseil Régional de Guadeloupe
 - le Président du Conseil Général de Guadeloupe .
 - le Coordonateur du Pôle
 - sur invitation du Président de l'association, à la requête du Bureau Exécutif ou du Comité Directeur, toute autre personne qualifiée

Art. 21 - Présentation des rapports

Le rapport sur la situation financière, le rapport moral, le rapport du Commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultats de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'exercice en cours sont tenus à la disposition des membres au siège de l'Association, ou à tout autre lieu précisé dans la convocation, 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 22 - Présentation des comptes

- 22.1. Le Président après lecture de son rapport présente à l'Assemblée Générale annuelle les comptes de l'exercice écoulé. Le Commissaire aux comptes présente son rapport.
- 22.2. L'Assemblée délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes annuels de l'exercice écoulé.
- 22.3. Elle est informée des emprunts contractés, des sûretés consenties, des cautions données par l'Association.

Art. 23 - Refus d'approbation des comptes

Le Commissaire aux comptes donne avis à la représentation régionale de la Fédération Française de Voile de tout refus d'approbation des comptes.

Art. 24 – Compte rendu

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives à l'approbation des comptes et au vote du budget prévisionnel sont constatées par un compte rendu signé par le Président et deux scrutateurs désignés par l'Assemblée Générale. Le compte rendu ainsi que les documents présentés à l'Assemblée Générale qui lui sont annexés sont conservés au siège de l'association.

VII - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Art. 25 - Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale désigne, sur proposition du Président, au moins un Commissaire aux comptes.

VIII - REGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 26 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et amendé par le Bureau Exécutif en tant que de besoin. Il est exécutoire à titre provisoire dès sa publication auprès des membres et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale à sa première réunion suivant sa mise en application provisoire.

Il pourra être établi un règlement administratif par le Coordonateur du Pôle qui ne deviendra exécutoire qu'après approbation du Bureau Exécutif.

IX - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art. 27 - Modification des statuts

- 27.1. Les statuts peuvent être modifiés sur la demande du Comité Directeur ou de la moitié au moins des membres de l'association.
- 27.2. La modification des statuts et la dissolution ne peuvent être prononcées que par les 2/3 des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, parmi lesquels doivent figurer impérativement les 2/3 des membres de droit ou membres fondateurs ou leur représentant.
- 27.3. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à 15 jours au moins d'intervalle, sur le même ordre du jour. Cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 présents.

Art. 28 - Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale. S'il y a lieu, l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 11 décembre 2004

François LONGUETEAU
Membre fondateur

Claude THELIER
Membre fondateur
Président

Louis LAGARDE
Membre fondateur
Secrétaire général

Alex ROBIN
Membre fondateur

PÔLE SPORT OUTRE MER VOILE GUADELOUPE

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 11 décembre 2004

Annexe 1

Références des fondateurs : Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, domicile au jour de la déclaration, profession

- + THELIER Claude, de nationalité française,
né le 18/11/1961 à Lorient (Morbihan, France),
domicilié 12 résidence « La belle cour », 97122 Baie-Mahault
profession gérant de société

- + ROBIN Alex, de nationalité française,
né le 28/05/1961 à Abymes (Guadeloupe, France),
domicilié Bois Sergent, 97170 Petit-Bourg
profession Journaliste

- + LONGUETEAU François, de nationalité française,
né le 22/04/1961 à Saint Claude (Guadeloupe, France),
domicilié Sainte-Marie, 97130 Capesterre-Belle-Eau
profession gérant de société

- + LAGARDE Louis, de nationalité française,
né le 06/04/1954 à Tarbes (Hautes-Pyrénées, France),
domicilié 3, lotissement « les pervenches », Daubin 97170 Petit-Bourg
profession ingénieur